COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026
19 heures 00

Convocation du 28/10/2026

Le 04 Novembre 2026 à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Marc MASLY, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc MASLY, Charles RAMBAUD, Audrey DE ROJAS, Patrice BOU SAADA, Sabrina COLLIN, Romaric DURAFORT, Jérôme MORIZOT, Bruno CARNET,
Étaient Absentes Excusées : Dominique BOULLEMIER-BAUDIER donne procuration à Sabrina COLLIN, Maëva FAVREL donne procuration à Jérôme MORIZOT, Charlène VAUGIER donne procuration à Charles RAMBAUD.
Était Absent :
Secrétaire : Audrey DE ROJAS.

DELIBERATION - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE AU MAIRE POUR LE PAIEMENT DE 2 FACTURES

Monsieur le Maire explique l'urgence de 2 achats : celui d'une pompe de relevage pour le wc principal de la Salle des fêtes et celui d'un panneau d'affichage pour les travaux du plafond de l'église.

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de lui rembourser les sommes dépensées pour un montant de 606,40€ à l'appui de preuves de paiement.

Le relevé d'identité bancaire sera joint afin de lui rembourser par virement administratif.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces remboursements correspondants.

Monsieur MASLY Jean-Marc ne participe pas au vote.

DELIBERATION - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG21 - ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Le Maire rappelle :

Vu les textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26, non encore codifié dans le code général de la fonction publique, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

.../...

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié dans le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP
Courtier : WTW
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2027).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents contractuels ou Agents affiliés IRCANTEC
Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Tous les risques,
Avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire à un taux de 1,98%.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

DELIBERATION - ACCORD DE PRINCIPE POUR INSTALLATION D'UN COMPOSTEUR PARTAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réduction des déchets et conformément aux objectifs de valorisation des biodéchets, la Communauté de Communes CAP Val de Saône propose un dispositif d'accompagnement au compostage de proximité, fondé sur la mise en place de sites de compostage partagé.
Ce dispositif collectif, implanté sur un espace public ou collectif, permet aux habitants, notamment ceux ne disposant pas de jardin, de valoriser leurs déchets alimentaires avec l'ajout de broyat, tout en favorisant le lien social et les démarches écoresponsables.

La Communauté de Communes assure un accompagnement complet et gratuit comprenant :

- Une étude de faisabilité avec la Commune (et le cas échéant les bailleurs ou syndics), incluant l'identification du site et de référents,
- L'animation de réunions publiques pour mobiliser les habitants,
- La participation à la fourniture et à l'installation du matériel (composteurs, bioseaux, signalétique),
- La formation de deux référents de site,
- Un suivi technique et pédagogique du site pendant une durée d'un an.

Le site de compostage sera composé de trois cellules modulables d'environ 1 300 litres chacune (bac d'apport, bac de maturation, stockage du broyat), avec des équipements adaptés (structure bois et acier galvanisé, dispositifs anti-rongeurs).

.../...

Il nécessitera un approvisionnement régulier en broyat et la participation active des usagers à son bon fonctionnement.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition un terrain adapté (surface minimale d'environ 10m2, accessible, visible, hors zone à risque, et respectant une distance raisonnable des habitations),
- Faciliter la mise en œuvre du projet et relayer l'information auprès des habitants,
- Participer à la dynamique locale autour du site (animations, sensibilisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'installation d'un site de compostage partagé sur le territoire de la Commune, en partenariat avec la Communauté de Communes CAP Val de Saône,

- ACCEPTE les engagements à la charge de la Commune, notamment la mise à disposition d'un terrain adapté d'une surface minimale de 10m2 et l'animation de la dynamique locale,

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'étude de faisabilité à identifier le site d'implantation ainsi que les référents requis,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte à intervenir avec la Communauté de Communes CAP Val de Saône et les partenaires associés pour l'exécution de la présente délibération.

Une réunion publique aura lieu le Mercredi 02 Décembre 2026 à 19h00.

DELIBERATION - FIXATION DES TARIFS PLAFONDS MAXIMAUX APPLICABLES AUX VENTES DES BUVETTES TEMPORAIRES GEREES EN REGIE MUNICIPALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est régulièrement amenée à organiser des évènements festifs (Ex : Fête du village, repas dansant, vide grenier…). À ces occasions, la Commune exploite directement une buvette temporaire sous forme de régie municipale de recettes.

Afin de simplifier la gestion administrative de ces événements et de s'adapter aux fluctuations économiques du coût des marchandises, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas figer un tarif unique et fixe, mais de déterminer des tarifs plafonds maximaux.

Ainsi, pour chaque événement, le Maire restera compétent pour fixer par arrêté municipal le tarif d'application réel de chaque produit, à la condition stricte que ce prix soit inférieur ou égal au plafond autorisé par le Conseil Municipal.

Le Maire présente également la mise en place d'un système de gobelets réutilisables consignés (Écocups) afin de s'inscrire dans une démarche éco-responsable de réduction des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil Municipal) et L. 2221-1 et suivants (régies municipales),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 Octobre 2026,

../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE

Article 1er : Fixation des tarifs plafonds maximaux

D'approuver la grille des tarifs plafonds maximaux (toutes taxes comprises) applicables aux boissons, à la petite restauration et aux prestations associées vendues dans le cadre des buvettes temporaires gérées en régie municipale, selon le tableau suivant :

Catégorie de produit / Prestation	Tarif Plafond Maximal Autorisé (TTC)
Gobelet réutilisable (Consigne Écocup)	2,00 €
Boissons non alcoolisées (Groupe 1)	
Eau plate ou gazeuse (50 cl)	2,00 €
Eau gazeuse (75 cl ou 1 L)	3,00 €
Eau plate (1 L ou 1,5 L ou 2 L)	4,00 €
Sodas / Jus de fruits / Sirops (33 cl)	3,50 €
Boissons chaudes (Café, Thé, Chocolat)	3,00 €
Boissons alcoolisées (Groupes 3 - sous réserve d'autorisation)	
Bière pression ou cidre (les 25 cl)	4,00 €
Bière pression ou cidre (les 50 cl)	7,00 €
Vin rouge, blanc ou rosé (verre de 12 cl)	5,00 €
Vin rouge, blanc ou rosé (bouteille 75 cl)	25,00 €
Vin rouge, blanc ou rosé (pichet 1 L)	30,00 €
Boissons à base de vin : Kir, sangria, marquisette, vin chaud (verre 12 cl)	6,00 €
Boissons à base de vin : Kir, sangria, marquisette, vin chaud (pichet 1 L)	30,00 €
Petite Restauration	
Sandwich / Snack chaud / Frites / Planche apéritive / Friandise salée	10,00 €
Viennoiserie / En-cas sucré / Crêpe / Gaufre / Friandise sucrée	6,00 €

Article 2 : Délégation d'application au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer, pour chaque événement et par voie d'arrêté

.../...

municipal, les tarifs réels pratiqués, dans la limite stricte des montants plafonds définis à l'article ler et de l'interdiction de revente à perte. Que les prix arrêtés par le Maire seront transmis au régisseur de la régie 'festivités' ainsi qu'aux mandataires. Les prix feront l'objet d'un affichage obligatoire au comptoir.

Article 3 : Durée de validité
Les présents tarifs plafonds sont applicables à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, et ce jusqu'à modification expresse par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Voies et Délais de Recours
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

ABONNEMENT SACEM

Le Conseil Municipal décide de s'abonner à la SACEM pour l'année civile 2026 au prix de 152,01€ et renouveler pour 2027 pour les futurs évènements.

FÊTE DE NOËL DIMANCHE 13/12 CIRQUE

Le Conseil Municipal confirme la date du Dimanche 13 Décembre pour la prestation du cirque pour la Fête de Noël 2026.

CONVENTION CHEMIN RANDONNEE AVEC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat pour l'entretien du sentier de randonnée «Circuit du Nacey» avec la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône a été signée le 12 Août 2026.

Le titre de recette d'un montant de 1 500€ a été payé le 30 Octobre 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- Commande Ecocup

Il est présenté un devis pour 500 verres Ecocup en 25cl

- Amazon Business

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compte professionnel pour la Mairie a été créé sur le Site Internet Amazon Business.

- Terminal de Paiement Electronique

Monsieur le Maire informe que la Commune va se renseigner pour passer commande d'un TPE afin de pouvoir encaisser les règlements par carte bancaire.

- Comité Consultatif

Il est décidé la création d'un Comité Consultatif composé de 50% d'élus et 50% d'habitants.

CLÔTURE DE LA SEANCE : 20h35.